**8351**

**Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la publicité des réunions des commissions parlementaires**

La présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés porte sur la publicité des réunions des commissions parlementaires afin de rendre les travaux parlementaires plus transparents. Ce mode de fonctionnement est plus conforme à l’image d’une Chambre des Députés moderne et dynamique.

La proposition vise plus précisément à modifier la teneur du paragraphe 7 de l’article 25 afin de permettre la retransmission en direct de réunions des commissions parlementaires. Cette retransmission pourra se faire soit sur le site internet de la Chambre des Députés soit sur Chamber TV, voire les deux.

Les conditions et les critères précis applicables à cette retransmission sont à fixer dans un règlement de la Conférence des Présidents.

Si les réunions des commissions parlementaires deviennent publiques par cette retransmission, elles ne sont pas pour autant ouvertes au public, les débats publics et les auditions publiques étant exclus. Le public n’a donc pas accès aux salles de réunion.

La participation physique aux réunions reste réservée aux députés, aux membres du gouvernement et aux agents les accompagnant, aux agents de l’administration parlementaire, aux collaborateurs des rapporteurs ainsi que d’une manière plus générale, les personnes invitées par les commissions et, de façon ponctuelle, à la presse pour des prises de vue.